ARRETE DU MAIRE

2024-017

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF A L'INSTALLATION D'UN BUREAU MOBILE DE « L'ETINCELLE » SITUE PLACE DU MARCHE

LE 13.02.2024

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande du service Accompagnement Social de la commune représenté par Madame Karine VIVIER (téléphone : 01.30.98.85.91 ou 06.35.22.03.36 - mail : kvivier@mantslaville.fr) d'organiser pour le compte de l'association « L'Etincelle » (tél. :01.30.48.40.), une permanence du bureau mobile de l'Etincelle » (violences faites aux Femmes) située Place du Marché, à l'angle de l'Avenue Jean Jaurès et de la rue de l'Ile de France, le mardi 13 février 2024 de 10h00 à 12h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1
L'association en charge des permanences est autorisée à occuper la Place du Marché située à l'angle de l'Avenue Jean Jaurès et de la rue de l'Ile de France, le mardi 13 février 2024, de 10h00 à 12h00, dans le cadre de l'évènement intitulé « l'Etincelle».

ARTICLE 2 - A titre provisoire, La Place du Marché, située à l'angle de l'Avenue Jean Jaurès et de la rue de l'Ile de France, fait l'objet de la mesure suivante :

1) L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la règlementation

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet le mardi 13 février 2024 de 10h00 à 12h00.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

2024-017

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF A L'INSTALLATION D'UN BUREAU MOBILE DE « L'ETINCELLE » SITUE PLACE DU MARCHE

LE 13.02.2024

ARTICLE 5 – Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

ARTICLE 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies, et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 – Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 - Madame la Directrice Général des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 janvier 2024.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON